

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF296

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 28

I. – À l’alinéa 1, substituer au montant :

« 40 514 483 000 € »

le montant :

« 40 465 360 000 € » ;

II. – Au tableau de l’alinéa 2 :

1° À la dix-neuvième ligne de la seconde colonne, substituer au montant :

« 333 401 000 »

le montant :

« 284 278 000 » :

2° À la dernière ligne de la seconde colonne, substituer au montant :

« 40 514 483 000 »

le montant :

« 40 465 360 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences du rétablissement à l’article 23 de la minoration des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) au titre des variables d’ajustement.